



Cadre de référence

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) et la Northwest Territories Early Childhood Association (NWTECA) NOVEMBRE 2023

1.0 OBJET

Le présent cadre de référence vise à clarifier la relation existant entre le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) et la Northwest Territories Early Childhood Association (NWTECA) en vue de l'instauration, par le ministère et ses partenaires, dont la NWTECA, de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

2.0 CONTEXTE

Le MECF collabore avec les gouvernements et ses partenaires communautaires pour soutenir le secteur de l'AGJE aux TNO. Il a préparé la *Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants*, une stratégie sur 10 ans, et s'est engagé, dans la version prolongée de l'Accord 2021-2025 entre le Canada et les TNO sur l'AGJE et dans l'*Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada – 2021 à 2026*, à bâtir un réseau pancanadien d'AGJE afin que toutes les familles ténaises, où qu'elles vivent sur le territoire, aient accès à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, abordables, souples et inclusifs.

L'ampleur du changement envisagé nécessite la collaboration d'acteurs de tout le secteur, notamment le MECF, des gouvernements et organisations autochtones, des exploitants de services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, des éducateurs, des établissements postsecondaires et d'autres partenaires communautaires de l'AGJE, dont la NWTECA.

La NWTECA, établie en janvier 2021, a pour mandat de représenter le secteur et d'orienter la transformation vers des services d'AGJE aux TNO. C'est l'un des principaux partenaires communautaires consultés par le MECF sur la question.

Elle aidera à orienter la rédaction et l'application des stratégies, accords et plans d'action du MECF suivants (s'il y a lieu) :

- *Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants*
- Prolongation de l'Accord 2021-2025 entre le Canada et les TNO sur l'AGJE
- *Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada – 2021 à 2026*
 - Mise au point d'une grille salariale et d'un processus de certification
 - Mise en place de nouveaux mécanismes de financement pour les services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants



- Autres initiatives d'AGJE d'intérêt commun (au besoin)

3.0 APPROCHE

Le MECF et la NWTECA ont l'intention de se rencontrer pour discuter entre autres de l'instauration de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, abordables, inclusifs, souples et accessibles destinés aux familles ténosées.

Cela comprend ce qui suit :

- Professionnalisation possible des éducateurs du réseau;
- Salaire des éducateurs;
- Coordination de la communication et du partage d'information avec les services de garde agréés et les éducateurs de la petite enfance, si nécessaire;
- Collaboration entre le MECF et la NWTECA pour repérer les occasions, les préoccupations et les problèmes émergents, et si possible, trouver des solutions.

4.0 MEMBRES

La NWTECA et le MECF acceptent les personnes des deux organisations dont les rôles s'inscrivent dans la nature du présent cadre de référence.

Principaux représentants :

- a) MECF :
Sous-ministre adjointe à l'Éducation et à la Culture, MECF
- b) NWTECA :
Coprésidence, NWTECA
Coprésidence, NWTECA

En plus de ces personnes, tous les membres de la NWTECA et neuf représentants du MECF peuvent participer. C'est le représentant principal de chaque organisation qui décide des participants. Dans l'intérêt de l'autre organisation, le MECF et la NWTECA indiqueront tout changement de membres.

Le quorum doit être atteint aux réunions. Il correspond à 50 % des membres présents de chaque organisation, y compris les membres du conseil d'administration de la NWTECA et le personnel du MECF.

La communication entre les deux organisations se fera par l'intermédiaire des principaux représentants ou des personnes désignées. Elle comprend la distribution des ordres du jour et procès-verbaux, ainsi que d'autres éléments de correspondance.



4.1 Rôles et responsabilité des membres

MECF	• Avec la NWTECA, confirmer le contenu des ordres du jour et y mettre la dernière main. • Présider les réunions. • Informer régulièrement le sous-ministre et le ministre du MECF de l'évolution et de l'application de l'<i>Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada</i> ainsi que des efforts conjoints, du travail et des communications avec la NWTECA. • Communiquer les nouvelles et l'information pertinentes à la NWTECA. • Communiquer avec la NWTECA et les intervenants du secteur pour obtenir leurs commentaires en vue de la transformation des services d'AGJE. • Ne pas communiquer les renseignements confidentiels de la NWTECA.
NWTECA	Après sa création, la NWTECA s'est fixé les objectifs suivants : • Promouvoir et développer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants aux TNO. • Promouvoir, en tant qu'organisation non partisane et non confessionnelle, des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité auprès de tous les ordres de gouvernement. • Sensibiliser la population à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants en tant que profession et service. • Nouer des partenariats avec les acteurs du secteur. • Insuffler une cohésion dans le domaine de l'éducation à la petite enfance des TNO en décuplant les occasions de rencontre et de formation d'un réseau, à l'échelle territoriale et nationale.



5.0 RÉUNIONS

5.1 Fréquence des réunions

Il y aura au moins deux réunions ordinaires par année, d'environ deux heures. D'autres rencontres pourront s'ajouter, selon les problèmes à régler ou les situations à rectifier.

5.2 Type de réunion et lieu

Les réunions auront lieu en ligne et par téléphone.

5.3 Participation ou invitation et observation

Aucune personne physique ou morale ne peut assister aux réunions, à moins d'obtenir l'accord des membres. Des invités, des observateurs ou des conseillers (comme les exploitants de services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants) peuvent donc participer pour fournir de l'information ou de l'expertise sur un sujet donné.

5.4 Aide à la prise de décision

Les réunions visent à orienter la transformation des services d'AGJE. Le groupe n'a pas de pouvoir décisionnel; toutefois, si des décisions doivent être prises sur le point 5.0 (Réunions), elles doivent l'être par consensus. En l'absence de consensus, les votes pour et contre sont consignés au procès-verbal.

6.0 PORTÉE ET LIMITES

Le MECF est tenu de respecter les accords fédéraux visant à opérer des changements dans le secteur. Ces accords encadrent et limitent le champ d'intervention de la NWTECA, des gouvernements et organisations autochtones, des services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, des éducateurs, des établissements postsecondaires et des autres partenaires communautaires du secteur.

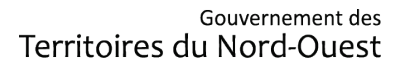
Le MECF doit aussi respecter les lois en vigueur, dont la *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada* et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de même que les réalités fiscales limitant les ressources.

La NWTECA est liée par sa constitution et les règlements régissant ses activités et priorités.

Le présent cadre de référence vise uniquement à clarifier la relation entre le MECF et la NWTECA et doit être exécuté de bonne foi. Il n'est pas juridiquement contraignant pour les parties, et n'empêche pas les deux organisations d'avoir des avis différents ou de faire part de leur divergence d'opinions, tant que cette opinion repose sur des faits compris et fiables.

7.0 EXAMEN DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence sera revu au besoin par les membres pour déterminer s'il doit être modifié. Le cas échéant, les modifications seront examinées par les membres et adoptées à une réunion ultérieure.



Le présent cadre de référence a été signé par les membres aux dates suivantes :

Page 5 de 5